

## Mention d'information

### Micro entrepreneur en arrêt de travail

Afin de vérifier le respect de la condition d'absence d'activité (rémunérée ou non) requise pour bénéficier du versement des indemnités journalières durant un arrêt de travail, la Caisse nationale d'assurance maladie et les Caisses du réseau national mettent en place un traitement de données qui sera précédé d'une phase d'expérimentation avec des CPAM volontaires de deux régions. Ce traitement entre dans le champ des missions de l'assurance maladie et implique la mise à disposition des CPAM par la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (SSTI), via les Directions de Coordination de la Gestion du Risque (DCGDR), d'un fichier des assurés ayant créé leur entreprise ou poursuivant une activité de micro entrepreneur relevant du régime de la micro entreprise sur une période déterminée. Les CPAM identifieront parmi ces assurés ceux qui relèvent également du régime général et qui bénéficient d'un arrêt de travail indemnisé durant cette même période. Pour les assurés répondant à ces critères, un droit de communication bancaire sera exercé auprès des établissements financiers sur les comptes courants de l'assuré et de son entreprise. L'étude des comptes bancaires permettra de vérifier l'absence d'activité durant l'arrêt de travail.

En fonction de la situation, preuve d'un enrichissement ou non, la réponse contentieuse sera différente après un examen individuel du dossier et mise en œuvre du contradictoire.

Les informations traitées sont :

- Des données d'identification : NIR, noms, prénoms, Identifiant SIREN du cotisant
- Des données de rattachement ou relatives aux droits :
  - ✓ **informations du compte cotisant** : Typologie TI (**TI** : Travailleur indépendant classique (non auto-entrepreneur) - **AE** : Auto-Entrepreneur).
  - ✓ Numéro de caisse SSTI à laquelle est rattaché l'assuré
  - ✓ **Historique des comptes V2 du cotisant** :
    - Date d'affiliation au régime RSI
    - Date de sortie du régime RSI
- Des données d'ordre économique et financier :
  - ✓ **Comptes du cotisant** : années d'exercice du cotisant :
    - Année de l'exercice de cotisation
    - Revenu de l'assuré pour l'exercice
  - ✓ **échéances des AE** :
    - L'échéance est de la forme AATM avec AA= année, T= trimestre et M=mois
    - Référence du compte cotisant SNV2 associé
    - Date de début de la période de cotisation
    - Date de fin de la période de cotisation
    - Montant du chiffre d'affaire correspondant à l'activité
  - ✓ **Relevés de comptes courants du micro entrepreneur et de la micro entreprise**

- L'accès à ces informations est réservé aux agents des caisses d'assurance maladie individuellement habilités par leur Directeur et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à leur gestion par les DCGDR et les Caisses et après extinction des voies de recours en cas de suite contentieuse par les Caisses.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui répond à une obligation légale.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL -3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

**[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](https://www.ameli.fr)**